



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'urbanisme, de l'aménagement
et des installations classées
Références : VM

Arrêté préfectoral mettant en demeure la société LA BRESSE à MEZERIAT

Le Préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.511-1, R.512-39-1 à R.512-39-4 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 février 1969 modifié autorisant la société LA BRESSE à exploiter un abattoir et une usine de salaisons à MEZERIAT – Route de Chaveyriat – 51 rue de l'Irance ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2018 prescrivant à la société LA BRESSE, dans le cadre de la sécurisation de son site, des mesures complémentaires visant à encadrer la gestion des boues de la lagune , à savoir :
- la réalisation d'analyses complémentaires en vue du traitement des boues de la lagune,
 - la réalisation d'une étude de vulnérabilité,
 - la mise en place d'une clôture sur le pourtour de la parcelle de la lagune,
 - la mise en place d'un réseau de surveillance quantitative et qualitative des eaux souterraines ;
- VU le jugement du 27 juin 2008 par lequel le Tribunal de commerce de Bourg-en-Bresse a prononcé la liquidation judiciaire de la société LA BRESSE, et a désigné la SELARL MJ SYNERGIE, représentée par Maîtres BELAT et DESPRAT, en tant que liquidateur judiciaire ;
- VU le courriel de relance de l'inspecteur des installations classées du 7 février 2019, rappelant à la SELARL MJ SYNERGIE, en sa qualité de liquidateur judiciaire de la société LA BRESSE, de réaliser dans le délai imparti l'étude de vulnérabilité et les travaux nécessaires à la sécurisation du site, conformément aux articles 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2018 susvisé ;
- VU le courrier de l'inspecteur des installations classées du 5 juin 2019, transmettant à la SELARL MJ SYNERGIE, en sa qualité de liquidateur judiciaire de la société LA BRESSE, son rapport ainsi que le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure, et l'informant du délai dont elle dispose pour faire part de ses observations ;
- VU le courrier de la SELARL MJ SYNERGIE du 11 juin 2019 faisant part de ses observations sur le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure ;

CONSIDERANT la réponse apportée par la SELARL MJ SYNERGIE, par courriel du 18 février 2019, indiquant que la gestion des boues de la lagune ne peut être prise en charge en l'état par la procédure de liquidation judiciaire ;

CONSIDERANT qu'à ce jour aucun justificatif de réalisation des mesures concernant la gestion des boues de la lagune n'a été transmis à l'inspection des installations classées dans les délais impartis ;

CONSIDERANT que les prescriptions des articles 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2018 susvisé ne sont pas respectées ;

CONSIDERANT que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du Code de l'environnement, en mettant en demeure la SELARL MJ SYNERGIE de mettre en place les mesures nécessaires à la mise en sécurité du site ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- **ARRETE** -**Article 1^{er} :**

La SELARL MJ SYNERGIE, en sa qualité de liquidateur judiciaire de la société LA BRESSE, dans le cadre de la cessation d'activité de l'installation située route de Chaveyriat – 51 rue de l'Irance – 01660 MEZERIAT, est mise en demeure de respecter les dispositions de :

- l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2018 susvisé en :

- réalisant, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les analyses complémentaires visant à déterminer si les eaux et les boues de la lagune peuvent être traitées sur site ou hors site,
- évacuant, le cas échéant, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ces boues selon une filière appropriée, ou en les traitant sur le site.

- l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2018 susvisé en :

- mettant en place, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, une clôture et un portail cadenassé sur tout le pourtour de la parcelle concernée par la lagune.

- l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2018 susvisé en :

- réalisant, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, une étude de vulnérabilité, afin de déterminer si le site comporte un risque environnemental. Elle comportera notamment une étude hydrogéologique et une enquête de voisinage pour identifier les éventuels points d'eau, afin de permettre de proposer un programme d'investigation adapté pour les eaux souterraines ;

- l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2018 susvisé en :

- mettant en place, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, un réseau de surveillance des eaux souterraines au droit et en périphérie du site, avec une surveillance quantitative et qualitative de ces eaux.

Article 2 :

L'inobservation des conditions précitées pourra entraîner l'application des sanctions prévues aux articles L.171-8 et L.173-2 du Code de l'environnement.

Article 3 :

Cette décision peut être déférée au Tribunal administratif de LYON (www.telerecours.fr), seule juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté :

En application de l'article L.171-11 du Code de l'environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Article 4 :

Un extrait du présent arrêté sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de MEZERIAT pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à disposition du public. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire, au préfet.

- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à la SELARL MJ SYNERGIE – 22 rue du Cordier – BP 107 – 01003 BOURG-EN-BRESSE Cedex,

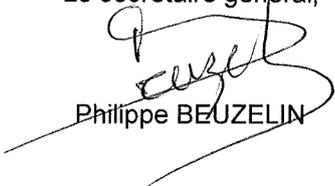
- et dont copie sera adressée :

- au maire de MEZERIAT,

- au directeur départemental de la protection des populations de l'Ain – Inspection des installations classées.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 3 juillet 2019

Le Préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Philippe BEUZELIN